Conseil communal
1170 Aubonne

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 27 octobre 2026

Présidence : M. Pieter Volgers

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Vu le préavis municipal du 4 août 2026– no 13/26 – Entretien et rénovation de la Route Neuve RC 30 B-P (en traversée de localité) et du mur de soutènement historique
ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet
ouï le rapport de la Commission des Finances (CoFIN)
attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- Autorise la Municipalité à réaliser les travaux mentionnés dans ce préavis
- Autorise la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet
- Octroie à la Municipalité un crédit de CHF 3'640'000.—TTC pour la réalisation des travaux
- Autorise la Municipalité à financer ces travaux dans un premier temps en partie par la trésorerie courante et consolidé par un ou plusieurs emprunts, aux meilleures conditions du moment et dans la limite du plafond d'endettement en vigueur

Au nom du Conseil communal

Le président La secrétaire

Pieter Volgers Véronique Kobler

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al. 3 LEDP** (art. 164 al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours **de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 164 al.1 LEDP, et art.134 al.2 et 3 LEDP par analogie) »*